

DIAGONALES

MENSUEL ROMAND DE LA SANTÉ MENTALE

Maladie mentale et hérédité

La folie se transmet-elle?

© Edouard Curchod

Violence conjugale
**Comment aider les agresseurs
à s'en sortir?**

AOÛT 2003 - N° 2

POURQUOI moi? Dieu me punit-il? Mes parents m'ont-ils mal aimé? Quelle est la cause?

Face à la maladie psychique, patients ou proches, qui ne s'est posé ce genre de questions. Et chacun de remuer son histoire pour essayer d'y trouver une explication qui pourra soulager la souffrance de l'inéluctable évidence: la maladie psychique est bien là.

Derrière cette recherche pour connaître les raisons de la maladie, au-delà de la simple curiosité scientifique, la culpabilité pointe son nez. On craint de lire dans son propre regard tout comme dans celui du voisin: «Pas étonnant que son gamin soit fou, avec la vie qu'il mène». Rien de plus facile que de trouver dans le comportement des parents les erreurs éducatives qui pourraient, aux yeux des psychologues de salon, justifier schizophrénie, dépression ou tout autre forme d'atteinte psychique.

Y a-t-il une réponse sérieuse à cette question? De plus en plus, nous entendons des explications faisant référence au modèle bio-psycho-social, soit qu'une seule cause ne suffit pas pour «déclencher» une maladie psychique. Il s'agit d'un ensemble de circonstances dans lesquelles l'hérédité joue aussi sa carte.

A ce jour, les neurosciences n'ont pas fait de découvertes explicites permettant d'identifier le gène de la psychose! Cependant, on ne peut nier les incidences de l'hérédité. Pour ce numéro de «Diagonales», nous vous proposons quelques pistes, entre génétique et environnement. Lire pages 4 à 8.

La génétique n'a pas que des heures de gloire à son actif. Il fut un temps où génétique associée à purification de la race aboutissait à des stérilisations forcées. Un avant-projet de loi fédérale sur la stérilisation contrainte tente actuellement de réglementer une opération portant une atteinte définitive aux facultés reproductrices d'une personne incapable de discernement. Ce sujet n'émeut pas les foules. Cependant, l'avant-projet de loi stipule qu'une personne durablement incapable de discernement pourrait être stérilisée, dans la mesure où cette opération est entreprise «dans son intérêt exclusif». Lire pages 10 et 11. Aïe aïe aïe, heureusement pour moi, je ne serai pas la personne qui va juger l'intérêt exclusif d'une patiente psychique incapable de discernement qui désire procréer, et décider de sa stérilisation contrainte.

Madeleine Pont

4

Folie et hérédité

Dossier: Virginie Miserez

9

Mardi, ça marche

10-11

Juridique
**Stérilisations
contraintes**
Shirin Hatam

12

Violence conjugale
**Comment aider
les agresseurs
à s'en sortir?**
Daria Michel

15-16

J'ai lu - J'ai aimé

17-18

Congrès Inferno
Le GRAAP à Paris

23

CORAASP

24

Agenda du GRAAP